

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-NEUF SEPTEMBRE A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2021

PRÉSENTS : JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, MERCIER Romain, CHENU Moran, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.

ABSENTS EXCUSÉS :

SECRÉTAIRES : CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation :

- *De reporter le point suivant : Délibération n° CM/21-0603 – Acquisition de voies communales par la Société des Carrières de Brandefert - Déclassement*
- *D'ajouter un point à l'ordre du jour : Délibération n° CM/21-0610 : tarif restauration scolaire pour les enfants concernés par un PAI dont les parents fournissent l'intégralité du repas*

Le conseil municipal n'émet unanimement aucune objection.

- **Le compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2021 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.**

Délibération n° CM/21-0601 – Voté à l'unanimité

OBJET : SDE22 : MAINTENANCE – ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'EGLISE
RENOVATION DES PROJECTEURS ENCASTRÉS FA207 A FA211 ET FA217

Le maire présente à l'assemblée une proposition financière du SDE22 en date du 28 mai 2021 relative à la maintenance du réseau d'éclairage public.

Projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor : rénovation des projecteurs encastrés FA207 à FA211 et FA 217 pour un montant estimatif de 6 791.04 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement

calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 4 087.20 €.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Le conseil municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire

- A signer la proposition financière portant la participation communale à 4 087.20 €
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.
- Dit que l'inscription budgétaire de la dépense est prévue à l'article 2041582.

Délibération n° CM/21-0602 – Voté à l'unanimité

OBJET : CREATION D'UN VERGER PEDAGOGIQUE

Le maire expose au conseil municipal le projet de création d'un verger pédagogique sur la parcelle communale cadastrée section ZL n° 75p.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve le projet de création d'un verger pédagogique sur cette parcelle
- Autorise le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents concernant ce projet.

Délibération n° CM/21-0603 – Voté à l'unanimité

OBJET : ACQUISITION DE VOIES COMMUNALES PAR LA SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE BRANDEFERT – DECLASSEMENT

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de reporter ce sujet à une date ultérieure en raison de points juridiques à approfondir avant délibération. Le conseil municipal, unanime, n'émet aucune objection.

Délibération n° CM/21-0604 – Voté à l'unanimité

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DE L'EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC DE CORSEUL

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2020 concernant la commune de Corseul.

Après cet exposé, les membres du conseil municipal n'émettent aucune observation et adoptent le RPQS eau potable 2020.

Délibération n° CM/21-0605 – Voté à l'unanimité

OBJET : DECISION MODIFICATIVE : CREANCES DOUTEUSES

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Le montant de ces créances s'élève à 1 076.22 € au 31/12/2020 correspondant à des facturations de cantine non payées entre 2012 et 2014.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Il convient donc de délibérer afin de :

-constituer une provision à hauteur de 161.43 € arrondie à 162 € soit 15% du montant des restes à recouvrer constatés au 31/12/2020.

-décider de réviser annuellement le montant au vu de l'état des restes à recouvrer au 31/12/N-1 en appliquant le taux de 15%.

-prévoir des crédits budgétaires au compte 6817 "dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" en dépense réelle chapitre 68 et d'émettre un mandat.

Décision modificative :

Article 6817 : +162 €

Article 678 : - 162 €

Délibération n° CM/21-0606 – Voté à l'unanimité

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT – PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser :

- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement de personnel en PEC.
- à signer tous documents s'y rapportant
- à inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après délibération, n'émet aucune objection et adopte ces propositions.

Délibération n° CM/21-0607 – Voté à l'unanimité

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs modifié par les suppressions suivantes :

Fonction	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
Agent scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	31,58	1	0	Titulaire
Agent technique / scolaire	Adjoint technique territorial	C	Technique	12,60	1	0	Stagiaire/titulaire

Le tableau modifié se compose désormais ainsi :

Date de délibération portant création du poste	Fonction	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
CATEGORIE A								
NEANT								
CATEGORIE B								
05/06/2019	Secrétaire générale	Rédacteur principal 2ème classe	B	Administrative	35	1	0	Titulaire
12/07/2013	Secrétaire générale	Rédacteur principal 1ère classe	B	Administrative	35	1	1	Titulaire
CATEGORIE C								
17/02/2021	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	Technique	35/35	1	0	Titulaire/contractuel
17/02/2021	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	C	Technique	35/35	1	1	Titulaire/contractuel
17/02/2021	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	35/35	1	0	Titulaire/contractuel
17/02/2021	Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	35/35	1	1	Titulaire/contractuel
17/02/2021	Agent scolaire	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	31,58/35	1	1	Titulaire
18/11/2020	Agent espaces verts	Adjoint technique territorial	C	Technique	35	1	1	Stagiaire/titulaire
10/07/2020	Secrétaire polyvalente	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Administrative	35	1	1	Titulaire
11/10/2019	agent entretien des locaux	Adjoint technique territorial	C	Technique	16,45	1	1	Stagiaire/titulaire
05/06/2019	Agent technique	Agent de maitrise	C	Technique	35	1	0	Titulaire
25/05/2019	Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	35	1	0	Titulaire
25/05/2018	Secrétaire / agent d'accueil	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Administrative	28	1	1	Titulaire
25/05/2018	Agent entretien des locaux	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	28	1	1	Titulaire
25/05/2018	Agent scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	29	1	1	Titulaire
09/06/2017	Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	35	1	0	Titulaire
09/06/2017	Agent scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	30	1	1	Titulaire
09/06/2017	Agent cuisine scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	35	1	1	Titulaire
26/02/2016	Agent technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	35	1	1	Titulaire
04/09/2015	agent technique	Adjoint technique	C	Technique	35	1	0	Contractuel CDD
03/07/2015	agent espaces verts	Adjoint technique	C	Technique	35	1	1	Titulaire
03/07/2015	agent espaces verts	Adjoint technique	C	Technique	35	1	1	Titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE :

- La suppression des postes ci-dessus énoncés.
- Le tableau des effectifs mis à jour

Délibération n° CM/21-0608 – Voté à l’unanimité

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES

Après étude des dossiers déposés par les associations communales et délibération, le conseil municipal décide le versement des subventions suivantes :

- | | |
|--|---------|
| • Amicale Coriosolite du Temps Libre | 300 € |
| • Amicale Laïque Foyer d’Education Populaire | 3 540 € |
| • Société de Chasse Saint Hubert | 250 € |

Les Présidents et membres d’associations ne prennent pas part aux délibérations ni au vote des subventions les concernant.

Ces dépenses sont inscrites au budget 2021.

Délibération n° CM/21-0609

Délégations de compétence par délibération du conseil municipal n° CM/ 20-0214 du 25 mai 2020

**OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT RÉALISÉES**

- | | |
|-----------------------------|------------|
| • Panneaux de signalisation | 1 852.68 € |
| • Meuble bas école | 441.54 € |
| • Lits dortoir | 441.43 € |

Délibération n° CM/21-0610 – Voté à l’unanimité

**OBJET : TARIF RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS CONCERNÉS PAR UN PAI (Projet d’Accueil Individualisé)
Parents fournissant l’intégralité des repas**

Le conseil municipal décide de fixer un tarif restauration scolaire pour les enfants concernés par un PAI et dont les parents fournissent l’intégralité des repas.

Après délibération, le conseil municipal :

- Fixe le tarif à 1 euro par repas pour le service et l’encadrement
Dit que ce tarif s’applique aux enfants de la commune et hors commune

INFORMATIONS DIVERSES

- Transfert des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) aux communes au 01/09/2022.
Dans ce cas une allocation compensatrice sera prévue pour ce transfert de compétence

- A partir du 01/01/2023 les communes n'auront plus l'autorisation de déposer leurs déchets verts à la déchetterie, ceci dans le but de réduire les volumes.
- Dépôts sauvages de poubelles : la commune constate parfois des dépôts sauvages sur la commune. Toute personne responsable de cette incivilité pouvant être identifiée sera contactée et une déclaration sera faite auprès de la gendarmerie.
- Ancien logement de la poste : des travaux seront envisagés ultérieurement en raison des délais d'intervention des entreprises et de la flambée du coût des matériaux.

Alain JAN, Maire.

